

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 mars 2019

**Présents :** M. E. de FIERLANT DORMER, Président,  
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;  
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.  
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal  
;  
M. P. JEROUVILLE, M. R. DEOM, M. E. GOFFIN, Mme M-Cl. PIERRET, M. F.  
URBAING, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G.  
HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph.  
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.  
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**Objet : Règlement redevance relatif à l'occupation d'un emplacement sur le domaine public par les titulaires d'une autorisation patronale d'activités foraines ou d'une autorisation patronale d'activités ambulantes lors de la kermesse de la foire de Libramont : 2019-2025.**

Le Conseil communal;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019

Vu le Règlement communal du 11 avril 2018 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la redevance pour le droit d'usage des emplacements lors de la kermesse de la foire agricole ;

Redevance:

- Entre 0 m<sup>2</sup> et 299 m<sup>2</sup> :3,5 €/m<sup>2</sup>
- Entre 300 m<sup>2</sup> et 399 m<sup>2</sup> :2,9 €/m<sup>2</sup>
- À partir de 400 m<sup>2</sup> : 1,5 €/m<sup>2</sup>

**Catégorie 9 : Ventes diverses**

Description:

Bijoux, casquettes, ballons,.....

Redevance:

- Entre 0 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup> :25 €/m<sup>2</sup>
- À partir de 10 m<sup>2</sup> : 6 €/m<sup>2</sup>

**Catégorie 10 : Jeux de force**

Description:

Punchingball, barres ,marteau,....

Redevance:

- 75 €/m<sup>2</sup>

**Article 4**

En ce qui concerne les manèges ronds, ovales ou en arrondis, ceux-ci seront traités comme s'ils occupaient une surface carrée ou rectangulaire.

**Article 5**

La facturation sera réalisée sur base des dimensions déclarées par l'exploitant forain lors de l'introduction de son dossier de demande d'occupation d'un emplacement pour la kermesse de Libramont.

Une vérification des dimensions sera réalisée sur le terrain une fois le métier installé.

Le cas échéant, une correction du montant à payer pour la kermesse en cours sera réalisée une fois la vérification effectuée.

**Article 6**

Une redevance forfaitaire de 240 € sera réclamée pour chaque voiture de ménage installée par le forain en plus des 2 voitures de ménage installées à titre gratuit.